

COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

D I C R I M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Oloron Sainte-Marie est potentiellement confrontée à certains risques naturels ou technologiques : tempête, grêle, séisme, inondation, mouvement de terrain, feux ou risque industriel. De surcroît, il semble que certains risques naturels présentent désormais une fréquence accrue, ce que les prévisionnistes annoncent régulièrement en lien avec le réchauffement climatique notamment.

Or, le maire, de par la loi, engage sa responsabilité sur différents plans : l'information des citoyens (risques et les conduites à tenir), l'urbanisme (prévention par l'aménagement du territoire, autorisations délivrées) et par ses pouvoirs de police générale (qui lui imposent d'assurer l'ordre, la sûreté et la salubrité publiques).

Pour assurer ces missions et protéger au mieux la population, il est nécessaire de se préparer au pire. C'est pourquoi l'équipe municipale élabore depuis plusieurs mois son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document désormais obligatoire pour toute commune exposée à un risque, dont le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ici présenté est une composante.

Quels sont les risques ? Comment les anticiper quand cela est possible ? Quelles sont les mesures prévues en cas de survenue d'un risque majeur ? Comment la population sera-t-elle alertée ? Comment s'organiseront les actions de secours et d'évacuation en coordination avec les autorités compétentes ?

C'est à toutes ces questions que ce DICRIM répond, sans catastrophisme, mais parce que chaque citoyen est un maillon de la chaîne de secours et qu'en cas de crise, la sécurité de tous dépendra des réactions et de la préparation de chacun.

Chaque citoyen est donc convié à prendre connaissance de ce document et à le conserver.

Le Maire
Hervé LUCBEREILH

SOMMAIRE

1 Édito - Responsabilités du Maire



Les Risques Climatiques 5

7 Risques Sismiques



Risques Inondations 9

11 Risques Transports Matières Dangereuses



Risques Feux de Forêt 13

15 Risques Mouvements de Terrain



MAIRIE D'OLORON SAINTE-MARIE



Responsabilités du Maire dans le dispositif : le PCS

Pour apporter une réponse de proximité à la crise et en complément de l'intervention des services de secours et du dispositif opérationnel ORSEC, la loi de modernisation de sécurité civile a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est l'outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile. Il est obligatoire dans les communes identifiées comme soumises à un risque majeur, c'est-à-dire celles concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé (PPRN) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il est vivement conseillé à toutes les communes de se doter d'un PCS car aucune n'est à l'abri de :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, orage, inondation, neige, grand froid, canicule ...),
- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergies...),
- problèmes sanitaires (épidémie...),
- accidents de toute nature (transport, incendie, sismicité, mouvement de terrain...),

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe les modalités de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Afin de concrétiser le lien indispensable entre l'information préventive des populations sur les risques et l'organisation de la commune face aux risques, le PCS regroupe l'ensemble des documents communaux d'information préventive.

LE RISQUE MAJEUR

Définition

Le risque majeur se définit comme un événement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune D'OLORON SAINTE-MARIE a mis en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Outil d'aide à la décision du maire, le plan prévoit les interventions qui permettront de préserver la sécurité des populations et des biens face à un événement de sécurité civile.

En cas d'événement majeur, une cellule de crise sera installée en mairie. Les élus et services municipaux seront alors organisés avec des missions très précises relatives à l'alerte, la logistique et l'hébergement quel que soit le risque considéré : tempête, grêle, fortes chutes de neige, séisme, inondation, accident TMD, feux de forêt, mouvements de terrain...



A retenir

L'ALERTE

Elle peut être donnée par différents moyens selon la nature de l'événement :

- la sirène
- les cloches (Tocsin)
- le porte-à-porte ou le téléphone par des équipes municipales
- la radio ou la télévision
- les radios locales ou la presse écrite (site internet)

EN CAS D'ÉVACUATION

Si vous quittez votre logement volontairement ou suite à un ordre d'évacuation, le point de rassemblement se situe à la salle Palas avenue de Lattre de Tassigny à Oloron Sainte-Marie.

LES RISQUES CLIMATIQUES



On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. En Béarn, les vents les plus violents peuvent dépasser les 150 km/h.

Les violentes tempêtes, orages de grêle, fortes chutes de neige, sont autant de risques climatiques qui peuvent affecter l'ensemble de la commune d'Oloron Sainte-Marie. Ces précipitations climatiques peuvent provoquer des dommages importants, mais aussi désorganiser les déplacements et bloquer un grand nombre de personnes sur les routes.

Événement Marquant

LES FORTES TEMPÊTES :

- Du 6 au 10 novembre 1982, de fortes tempêtes se sont abattues sur la commune d'Oloron Sainte-Marie. Ces phénomènes climatiques ont fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

LES ORAGES DE GRÊLE :

- En 2003 et 2004 de violents orages de grêle ont occasionné la destruction de nombreuses toitures dans la commune.

La carte : www.france.meteofrance.com/vigilance/Accueil établie par Météo France permet d'informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques. Elle attire l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et donne des conseils sur les mesures de protection.

Vigilance météorologique

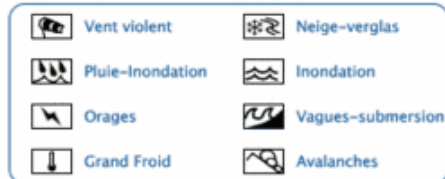
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

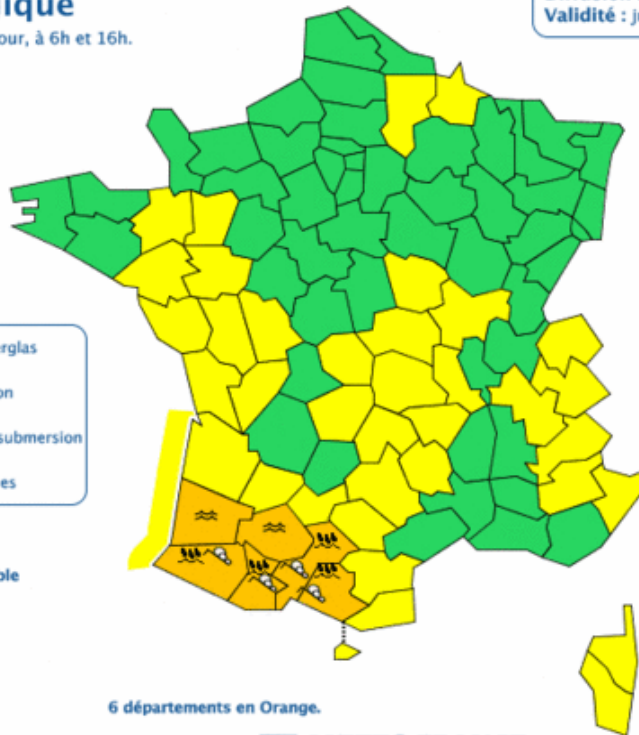
■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.



 Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



6 départements en Orange.

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le vendredi 24 janvier 2014 à 16h00

Validité : jusqu'au samedi 25 janvier 2014 à 16h00

Consultez le **bulletin national**

De fortes pluies vont affecter les départements pyrénéens jusqu'à samedi. Risque de crues importantes sur les cours d'eau des Pyrénées et du piémont. Risque d'avalanches pouvant toucher les routes d'altitude.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Crues, Précipitations/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. – Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Avalanches/Orange – Informez vous de l'état des secteurs routiers d'altitude. – Conformez vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.

Les Bons Réflexes



- Informez-vous : consultez les cartes de Météo France : www.meteofrance.com
- Pour suivre l'évolution de la situation : Écoutez France Bleu Béarn 93.2 FM, Radio Oloron 89.2 FM
- Consultez les sites de Presse : La République des Pyrénées, SUD-OUEST
- Soyez vigilants : suivez les conseils donnés par Météo-France et les pouvoirs publics
- Fermez les portes, les fenêtres et les volets
- Rentrez dans un abri en dur
- Éloignez-vous des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer
- Évitez les déplacements en voiture, à pied et en deux roues
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas



LES SÉISMES



La chaîne des Pyrénées et son Piémont sont situés au contact des plaques européennes et ibériques. Les déplacements de ces plaques tectoniques le long des failles peuvent engendrer une libération brutale d'énergie, se traduisant en surface par des tremblements de terre.

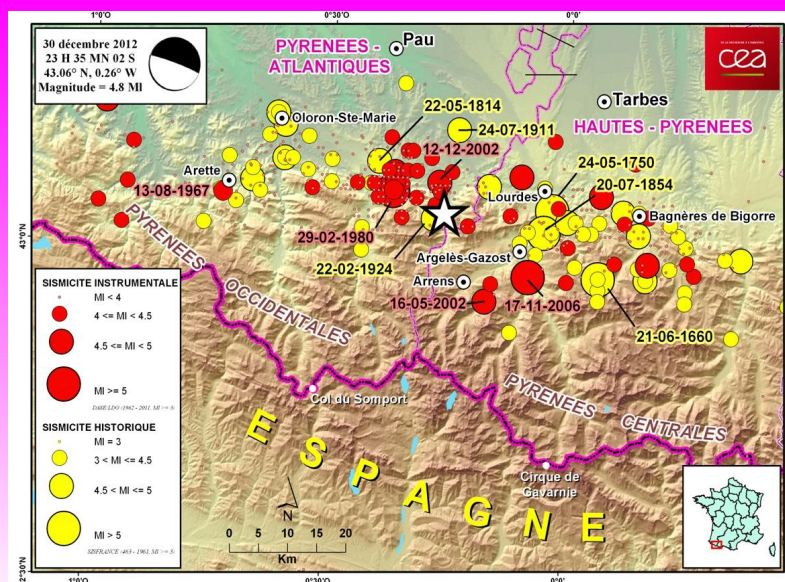
Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les séismes peuvent être ressentis à plusieurs dizaines de kilomètres de l'épicentre.

Le risque sismique est présent sur le territoire communal.

Événement Marquant

Le séisme d'Arette du 13 août 1967 (18 km d'Oloron Sainte-Marie), a été le plus violent en France depuis celui de Lambesc (Provence) en 1909. D'une magnitude supérieure à 5,5 sur l'échelle de Richter, il a été ressenti dans toute l'Aquitaine et le nord de l'Espagne, sur 150 000 km².

Le bilan est lourd : une victime, des centaines de blessés, 62 communes déclarées sinistrées, 2 283 immeubles atteints, dont 340 irréparables.



Mesures Prises Par La Commune :

Située à proximité de la faille Nord-Pyrénéenne, responsable des principaux séismes, la commune d'Oloron Sainte-Marie est classée en zone sismique 4 (moyen) depuis le 1er mai 2011.

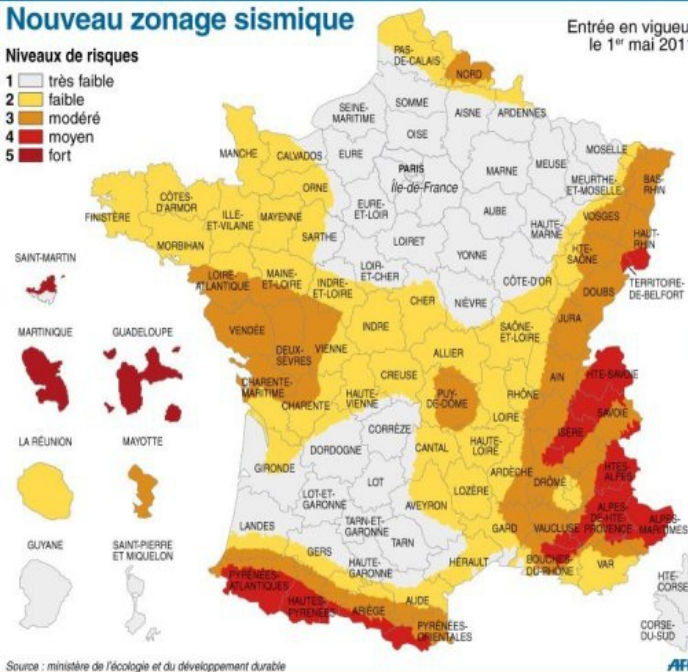
Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, des équipes de reconnaissance seront constituées pour évaluer les dégâts et sécuriser les zones dangereuses. Le diagnostic établi permettra de déterminer si les habitants peuvent regagner leur logement.

Nouveau zonage sismique

Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011

Niveaux de risques

- 1 très faible
- 2 faible
- 3 modéré
- 4 moyen
- 5 fort



Source : ministère de l'écologie et du développement durable

AFP

Les Bons Réflexes



A L'INTÉRIEUR

- Pendant les secousses mettez-vous prêt d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides,

A L'EXTÉRIEUR

- Évacuez le bâtiment
- Éloignez-vous des bâtiments
- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz
- Ne téléphonez pas
- Écoutez France Bleu Béarn sur 93.2, Radio Oloron 89.2
- Consultez les Sites de Presse : La République, SUD-OUEST
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

<http://renass.unistra.fr/sismicite/derniers-seismes-en-metropole>



LE RISQUE INONDATION



Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau. La commune est traversée par les Gaves d'Aspe, Ossau et Oloron. Le Vert et ses affluents le Bélandre et la Gouloure, l'Escou, les ruisseaux la Mielle et la Miellotte, le Labérou, l'Arrigastou et l'Auronce, sont également susceptibles de déborder sur le territoire communal.

Les cours d'eau de la commune peuvent connaître des crues rapides, ne laissant que peu de temps pour réagir et s'organiser. Ces crues sont provoquées soit par des précipitations orageuses intenses en saison chaude (de mai à septembre) ou par des épisodes pluvieux prolongés de saison froide (décembre à mars). Ce fut le cas pour les inondations les plus marquantes ayant touché la commune.

Événement Marquant

INONDATIONS

La commune d'Oloron Sainte-Marie a connu huit arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle :

- inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 25 au 29 décembre 1999 et 24 au 27 janvier 2009.
- inondations et coulées de boues : 18 juin 1988, 23 juillet 1989, 16 et 17 juin 1992, 27 Juillet 1999, 27 juillet 2006, 11 et 12 juin 2008. www.vigicrues.gouv.fr



AVANT :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- Prendre connaissance des bulletins Météo
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue sur Radio Bleu Béarn 93.2, Radio Oloron 89.2 et sur les sites de presse La République, SUD-OUEST
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels factures, les matières et les produits dangereux ou polluants
- Prévoir le kit inondation : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures

PENDANT :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue

APRÈS :

- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- Aérer et désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les matières dangereuses sont des substances ou objets présentant un danger pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement.

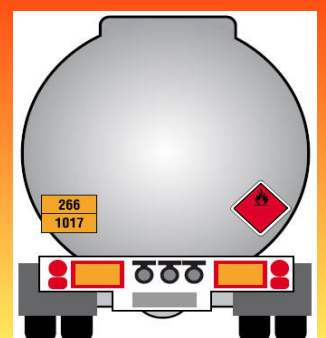
Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire ou par canalisation. Quel que soit le mode de transport en cause, un accident de TMD peut entraîner une explosion, un incendie ou une pollution grave pour la population ou l'environnement.

Leur transport est plus important le long des grands axes de circulation, mais un accident peut cependant arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques : livraisons d'hydrocarbures dans les stations services, de fioul et de gaz chez les particuliers, de chlore dans les piscines...

Si vous êtes témoins d'un accident

Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits.

Éloignez-vous le plus rapidement possible. Puis alertez les secours et la mairie.



L'aléa TMD sur la commune

Un accident peut arriver n'importe où sur le territoire communal. Mais les secteurs les plus vulnérables sont ceux situés de part et d'autre de :

- l'axe routier E 7 - RN 134 Pau-Oloron-Somport
- les Routes Départementales D 6, D 9, D 24, D 55, D 103, D 116, D 238, D 328, D 338, D 438, D 555, D 809, D 918, D 919, D 936,
- la ligne ferroviaire reliant Pau - Oloron – Bedous - Canfranc
- les canalisations souterraines (Gazoduc)

Les mesures prises dans la commune

En cas d'accident, un périmètre de sécurité sera mis en place par les services de secours avec l'appui de la mairie. La population riveraine sera informée de la situation. En fonction du danger, les pompiers demanderont le confinement ou l'évacuation des habitants. Si nécessaire, un centre d'accueil sera ouvert à la salle Palas afin d'accueillir les personnes déplacées.

Les bons réflexes en cas d'accident TMD



- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Écoutez Bleu Béarn sur 93.2, Radio Oloron sur 89.2
- Consultez les Sites de Presse La République des Pyrénées, SUD-OUEST
- Fermez les portes et fenêtres
- Bouchez les ouvertures et aérations
- Ne téléphonez pas
- Ne fumez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école



LES FEUX DE FORÊT



Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes). On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (garrigues, friches et maquis) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, ...) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des autres catastrophes naturelles, ils n'en demeurent pas moins dangereux pour la population. En dehors de cet aspect, les incendies de forêt ont un réel impact économique, matériel et environnemental pour la Commune.

Quelques Conseils

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris
- prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- débroussailler
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets
- déposer en mairie l'imprimé réglementaire avant une opération d'écobuage
- se renseigner auprès de la mairie, de la gendarmerie ou des pompiers la veille ou le jour d'une sortie en forêt ou en montagne
- prendre connaissance des conditions météorologiques
- rester vigilant aux panneaux de signalisation signalant les opérations d'écobuage



ÉCOBUAGE



LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER :

Prévenir le maire 48 heures à l'avance du jour de début de chaque opération,

- Informer, deux à quatre heures avant le début et à la fin des opérations de brûlage, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'heure exacte de début des opérations. En fonction des conditions météorologiques du moment, le SDIS est autorisé à demander au requérant de suspendre le début de l'opération. Le SDIS en informe alors immédiatement le Maire de la commune.
- Informer le SDIS de la fin des opérations de brûlage.

LES CONSEILS DE PRUDENCE :

- Ne pas allumer de feu lorsque les conditions météorologiques sont défavorables, en particulier en présence de vent,
- se munir, sur le site, d'un téléphone portable pour prévenir les secours en cas de nécessité et d'une réserve d'eau (seau, seau pompe, tonne à lisier...),
- Limiter les surfaces à brûler et diviser les grandes parcelles afin de mieux maîtriser les brûlages

Les Bons Réflexes



PENDANT :

- informer les pompiers si l'on est témoin d'un départ de feux
- attaquer le feu, si possible
- rechercher un abri en fuyant le feu dos au vent
- respirer à travers un linge humide
- ne pas sortir de la voiture

UNE MAISON BIEN PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR ABRIS :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- occulter les aérations avec des linges humides
- fermer les bouteilles de gaz.

APRÈS :

- éteindre les foyers résiduels



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisée par l'action de l'eau ou de l'homme.

Ces risques peuvent-être classés en plusieurs familles :

- Affaissement plus ou moins brutal des cavités souterraines naturelles
- Phénomène de gonflement ou de retrait lié au changement d'humidité de sols argileux
- Glissement de terrain par rupture d'un versant instable
- Écroulement et chute de blocs
- Coulées boueuses

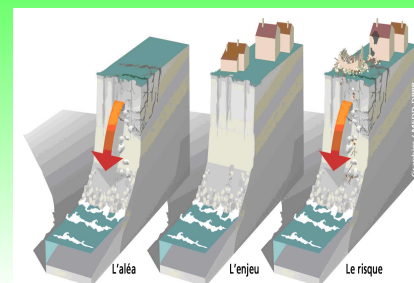
Événement Marquant

MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE :

Éboulement des Berges surplombant le Gave d'Oloron, chemin de la Naü au quartier Légugnon et érosion des Berges du Vert au quartier Saint Pée. www.argiles.fr

Le territoire communal est classé à 81.13 % en sol argileux :

- aléa moyen 6.87%, aléa faible 74.26%, aléa nul 18.87%



Les Enjeux

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les Bons Réflexes



LA PROTECTION

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son déclenchement. Toutefois, pour les phénomènes déclarés et peu actifs, il est possible de mettre en œuvre des solutions techniques afin de limiter le risque, à défaut de le supprimer. Les actions de protection sont multiples et varient d'un phénomène à l'autre.

LES GLISSEMENTS DE TERRAIN :

- Le drainage consiste à évacuer l'eau du sol
- Le soutènement permet de s'opposer au déplacement du terrain

LES CHUTES DE BLOCS :

- Mise en place d'ouvrages d'arrêt
- Purge et stabilisation des masses instables

LES COULÉES BOUEUSES :

- Drainage des sols
- Végétalisation des zones exposées au ravinement
- Correction torrentielle

LES EFFONDREMENTS DE CAVITÉS SOUTERRAINES :

- Renforcement ou remplissage des cavités
- Fondations profondes



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS – DICRIM

I – CADRE REGLEMENTAIRE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains est bien défini :

- Le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risque : pour chaque commune listée le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.
- Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.
- Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches.

Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le préfet, complétée par les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune :

- Événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune.
- Actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune.
- Mesures prises au titre de ses pouvoirs de police.
- Dispositions spécifiques dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

II – CONTENU Actuellement les DICRIM réalisés se présentent globalement sous deux formes :

- Un dossier relativement complet consultable en mairie et parfois sur le site internet de la commune.
- Un document d'information très variable d'une commune à l'autre se limitant parfois à l'envoi aux habitants des seules consignes de sécurité.

Afin de permettre la réalisation d'un document synthétique sur la connaissance des risques, des effets sur les personnes et les biens et des mesures prises, le DICRIM comporte les éléments suivants :

- Éditorial avec mot du maire.
- Sommaire.
- Présentation du DICRIM avec rappel sur le risque majeur et l'information préventive afin de replacer ce document dans son cadre réglementaire.



INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHE NATURELLE

L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.**
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.**
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine la nature de la catastrophe, ainsi que les zones et les périodes où elle a eu lieu pour permettre l'indemnisation des dommages (article L.125-1 du Code des assurances).**

Les feux de forêts, les tempêtes et la grêle ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

PLAN CANICULE



Vague de chaleur : les recommandations

- protéger son habitation avant et pendant la vague de chaleur (isolation thermique des murs, volets extérieurs et stores utilisables, ventilateurs et climatiseurs en état, pains de glace et sacs de glaçons à proximité...),
- se protéger (ports d'habits amples, légers et clairs, utilisation de ventilateurs et de brumisateurs, prise répétée de douches fraîches, repos pendant les heures les plus chaudes, hydratation régulière, fruits et légumes crus de préférence, activité physique limitée...).

Déshydratation, insolation, coup de chaleur... tous les signaux d'alerte à connaître (bouffées de sueur, fatigue, crampes, maux de tête, soif intense...).

Un registre nominatif de recensement est à votre disposition au Centre Communal d'Action Sociale.

Il permettra, en cas de canicule, d'intervenir auprès des personnes les plus vulnérables qui se seront signalées (personnes âgées de plus de 65 ans ou personnes adultes handicapées résidant à leur domicile).

Pour tout renseignement, veuillez contacter le CCAS au 05.59.39.86.42. ou le numéro Canicule National Info service au 0.800.06.66.66.

Et si besoin, les numéros d'urgence à contacter :

- le 15 (Samu),
- le 18 (Pompiers),
- le 112 (numéro d'urgence unique européen).

PLAN GRAND FROID

Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles ou souffrant de certaines pathologies.

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile).

<http://vigilance.meteofrance.com/>

Plan **GRAND-FROID**
Protégez-vous | Aidez-nous 

Appeler gratuitement le **115**
Si vous trouvez un sans abri

www.inpes.sante.fr
inpes
Institut national
de prévention et
d'éducation pour
la santé


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.plangrandfroid.gouv.fr



LES NUMÉROS UTILES :

Mairie - 05 59 39 99 99

Pompiers - 18

Samu - 15

Numéro Européen d'urgence - 112

Gendarmerie – 17

LES FRÉQUENCES RADIOS ET SITES DE PRESSE :

Radio Bleu Béarn – 93.2 FM

Radio Oloron – 89.2 FM

www.larepubliquedespyrenees.fr

www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/pau/

LES LIENS UTILES :

www.vigilance.meteofrance.com

<http://renass.unistra.fr/sismicite/derniers-seismes-en-metropole>

www.vigicrues.gouv.fr

www.argiles.fr

www.prim.net

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.oloron-ste-marie.fr

Rédaction & conception graphique : André LABARTHE Ville d'Oloron Sainte-Marie